Département du Pas-de-Calais
Canton de DOUVRIN
Commune de BILLY-BERCLAU

Ville de Billy-Berclau
Le bien vivre

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2026.234 T

RESTRICTION DE CIRCULATION POUR L'ORGANISATION DE LA PARADE DE NOËL

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1 et suivants ;
VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-25 alinéa 3, ainsi que R. 417-10 (§ II.10 et § IV) ;
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation afin de garantir le bon déroulement et la sécurité de la Parade de Noël organisée par la Municipalité, dont le départ est prévu à 19h00 et le parcours empruntera une portion de la rue du Général de Gaulle ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Afin d'assurer la sécurité lors de la Parade de Noël, la circulation de tous les véhicules sera momentanément interrompue le vendredi 11 décembre 2026, de 18h30 à 20h30, le long de son itinéraire :
Parcours : Départ à l'Auditorium (Mairie), passage par la rue du Général de Gaulle, jusqu'au secteur de l'Église.

ARTICLE 2 : La surveillance et la sécurisation du cortège sont assurées par le service ASVP, selon les modalités suivantes :

- Agents ASVP à pied : un agent en tête et un agent en queue de cortège ;
- Point de blocage par signaleur : intersection Rue du Général-de-Gaulle / Rue François-Mitterrand (1 signaleur) ;

Point de blocage physique : intersection Rue du Général-de-Gaulle / Rue Massenet (1 véhicule bélier).

ARTICLE 3 : Toute Contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Mr Le Commissaire de Police de Béthune, Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, Mr le Directeur Général des Services, Le Service ASVP, Mme L'Adjointe déléguée à la Sécurité, Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 30 Octobre 2026
Pour le Maire et par délégation

MAIRIE DE BILLY-BERCLAU * 62138 *

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratif, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélés dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.